



RÈGLEMENT 2026-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-03
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION 6 ROUES (6X6) NEUF AVEC BENNE À DÉCHET À
CHARGEMENT ARRIÈRE

ATTENDU QUE le règlement 2026-03 décrétant l'acquisition d'un camion 6 roues (6x6) neuf avec benne à déchet à chargement arrière ainsi qu'un emprunt à cette fin a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le montant indiqué à l'article 2 du règlement 2026-03 est de 418 331,09 \$, alors que le montant réel de l'emprunt devant être autorisé est de 458 127,09 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de corriger le montant de l'emprunt ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2026-03 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 458 127,09 \$ pour un terme de 8 ans. »

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 2026-03.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Duhamel, ce 3 août 2026

David Pharand
Maire

Véronique Minot
Directrice générale adjointe

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement	2026-06-01	
Adoption du règlement	2026-08-03	2026-08-41626
Avis public - tenue de registre	2026-08-05	
Approbation MAMH	2026-09-22	
Avis public Entrée en vigueur	2026-10-23	

